



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ D'ACQUISITION MAINTIEN
EN CONDITIONS OPERATIONNELLES ET
ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES
SOLUTIONS DE SUPERVISION ET GESTION DE
PARC, PASSE AVEC LA SOCIETE ORSENNA**

**DÉCISION N° DM-25-273
EN DATE DU 05 AOUT 2025**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 06 mai 2025 relatif à l'acquisition, maintien en conditions opérationnelles et assistance à l'exploitation des solutions de supervision et gestion de parc ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société ORSENNA jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ORSENNA, sise 1 avenue de l'Atlantique – Les Conquérants Bâtiment Annapurna – 91940 Les Ulis, représentée par Madame Florence LAPREVOTE, Directrice Opérationnelle, le marché d'acquisition, maintien en conditions opérationnelles et assistance à l'exploitation des solutions de supervision et gestion de parc.

Les prestations du marché se décomposent de la manière suivante :

- d'une partie forfaitaire pour l'acquisition, d'un montant annuel fixé à 1 928,57 € HT (2 314,28 € TTC) ;
- d'une partie à bons de commande pour la maintenance et les prestations d'exploitation, d'un montant maximum annuel fixé à 5 000,00 € HT (6 000,00 € TTC) ;
- d'une partie sur catalogue, d'un montant maximum annuel fixé à 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC).

Les prix du catalogue sont affectés du rabais suivant, consenti par le titulaire et invariable pendant toute la durée du marché :

- taux de remise pour l'acquisition ou la licence sur le prix catalogue public : 5 à 15 %
- taux de remise pour la maintenance sur le prix catalogue public : 5 à 10 %

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20250805-lmc1H13379H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/08/2025
Date de Publication : 05/08/2025